

N° Chrono :

I. NATURE

Opération effectuée : Visite pour achat et livraison d'un atomiseur

Date de début des travaux :

Date prévisionnelle de fin des travaux :

Volume horaire total prévu :

Lieu : CIRAM halle technonologique, Campus Arts et Métiers (ENSAM)
Rue augustin fresnel 57070 Metz

Responsable du service supervisant la prestation : Nom : Peltier Poste : assistant prevention

II. DECLARATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX

Entreprise 1	Entreprise 2
Numéro de commande si commande Arts et Métiers ParisTech ou nom du donneur d'ordre dans le cas de sous-traitance : Raison sociale : Tél : Fax : Nom de la personne chargée par l'entreprise de diriger l'opération sur le site Arts et Métiers ParisTech (Le Responsable) : Qualification / statut :	Numéro de commande si commande Arts et Métiers ParisTech ou nom du donneur d'ordre dans le cas de sous-traitance : Raison sociale : Tél : Fax : Nom de la personne chargée par l'entreprise de diriger l'opération sur le site Arts et Métiers ParisTech (Le Responsable) : Qualification / statut :
Entreprise 3	Entreprise 4
Numéro de commande si commande Arts et Métiers ParisTech ou nom du donneur d'ordre dans le cas de sous-traitance : Raison sociale : Tél : Fax : Nom de la personne chargée par l'entreprise de diriger l'opération sur le site Arts et Métiers ParisTech (Le Responsable) : Qualification / statut :	Numéro de commande si commande Arts et Métiers ParisTech ou nom du donneur d'ordre dans le cas de sous-traitance : Raison sociale : Tél : Fax : Nom de la personne chargée par l'entreprise de diriger l'opération sur le site Arts et Métiers ParisTech (Le Responsable) : Qualification / statut :
Entreprise 5	Entreprise 6
Numéro de commande si commande Arts et Métiers ParisTech ou nom du donneur d'ordre dans le cas de sous-traitance : Raison sociale : Tél : Fax : Nom de la personne chargée par l'entreprise de diriger l'opération sur le site Arts et Métiers ParisTech (Le Responsable) : Qualification / statut :	Numéro de commande si commande Arts et Métiers ParisTech ou nom du donneur d'ordre dans le cas de sous-traitance : Raison sociale : Tél : Fax : Nom de la personne chargée par l'entreprise de diriger l'opération sur le site Arts et Métiers ParisTech (Le Responsable) : Qualification / statut :
Entreprise 7	Entreprise 8
Numéro de commande si commande Arts et Métiers ParisTech ou nom du donneur d'ordre dans le cas de sous-traitance : Raison sociale : Tél : Fax : Nom de la personne chargée par l'entreprise de diriger l'opération sur le site Arts et Métiers ParisTech (Le Responsable) : Qualification / statut :	Numéro de commande si commande Arts et Métiers ParisTech ou nom du donneur d'ordre dans le cas de sous-traitance : Raison sociale : Tél : Fax : Nom de la personne chargée par l'entreprise de diriger l'opération sur le site Arts et Métiers ParisTech (Le Responsable) : Qualification / statut :

III. INSPECTION PREALABLE DE SECURITE

	Entreprise 1	Entreprise 2	Entreprise 3	Entreprise 4
Raison sociale				
Lieu de l'intervention	CIRAM/ENSAM/METZ			
Nature des travaux	Visite dans le cadre de l'achat d'un atomiseur			
Effectif maxi	2			
Plage horaire de travail	9h-12h/14h-17h			

	Entreprise 5	Entreprise 6	Entreprise 7	Entreprise 8
Raison sociale				
Lieu de l'intervention				
Nature des travaux				
Effectif maxi				
Plage horaire de travail				

POINTS ABORDES DURING LA VISITE

- ☒ Délimitation du secteur de l'intervention
- ☒ Consignes générales de sécurité (remises à l'accueil)
- ☒ Voies d'accès aux locaux
- ☒ Consignes spécifiques
- ☒ Évacuation des locaux
- ☒ Emplacement des locaux d'hygiène
- ☒ Prêt de matériel
- ☐ Autre :

IV. ANALYSE DES RISQUES : l'opération contient-elle les risques suivants ?

1.	OUI ☒ NON ☐	Coactivité (risques générés par la superposition des activités des différentes entreprises)
2.	OUI ☒ NON ☐	Circulation, accès au poste de travail
3.	OUI ☒ NON ☐	Circulation au sol sur le chantier (Obstacles, trappes, interférences...)
4.	OUI ☒ NON ☐	Matériels en mouvement (Travaux sur voirie, zone de transfert de matériels, cour...)
5.	OUI ☐ NON ☒	Ascenseurs, Monte-charge, ascenseur de charge (Travaux, maintenance,...)
6.	OUI ☒ NON ☐	Mécanismes en mouvement (Machines, appareils...) Si oui, remplir l'attestation de consignation machines pour les entreprises extérieures
7.	OUI ☒ NON ☐	Manutention mécanisée (Chariots, convoyeur...)
8.	OUI ☒ NON ☐	Manutention manuelle, stockage (Manutention, stockage en hauteur, chargement de véhicules...)
9.	OUI ☒ NON ☐	Électricité (Intervention B.T – H.T, à proximité d'installations électriques, coffrets...) Si nécessité de mettre des zones hors tension remplir une attestation de consignation électrique
10.	OUI ☒ NON ☐	Fluides (Eau, gaz, vapeur...) Si oui, remplir une attestation de consignation fluide pour les entreprises extérieures
11.	OUI ☒ NON ☐	Outils portatifs et mobiles (Électriques, pneumatiques, jet haute pression...)
12.	OUI ☐ NON ☒	Travaux en hauteur (Vitrerie, couverture, peinture...) Si travaux en toiture, remplir un permis d'accès toiture
13.	OUI ☐ NON ☒	Emploi de produits chimiques (Peintures, résines, huiles, etc....) Si oui, joindre les fiches de données de sécurité des produits chimiques utilisés
14.	OUI ☐ NON ☒	Atmosphère (Asphyxie, incendie, espace confiné...)
15.	OUI ☐ NON ☒	Incendie / Explosion (Explosion, fumées, charge de batteries...)
16.	OUI ☐ NON ☒	Ambiance physique (Bruit, poussières, rayonnement ionisants...)
17.	OUI ☐ NON ☒	Piqûre, coupure
18.	OUI ☐ NON ☒	Soudure, meulage, oxycoupage Si oui, remplir un permis de feu
19.	OUI ☐ NON ☒	Espace confiné Si oui, remplir un permis d'accès en espace confiné
20.	OUI ☐ NON ☒	Bactériologique (Déchets bactériologiques, gaines de ventilation...)
21.	OUI ☐ NON ☒	Terrassement Si oui, remplir un permis de travaux de terrassement
22.	OUI ☐ NON ☒	Autre domaine de risque

N° du domaine du risque	Analyse des risques	Générés par :		Mesures de prévention	Fournie par :		Mises en œuvre par :	
		ENSAM	E.E *		ENSAM	EE*	ENSAM	E.E *

L'opération contient-elle des :

➤ **TRAVAUX APPARTENANT À LA LISTE DES TRAVAUX DANGEREUX (pages 5/5) :**

OUI ☐

Lesquels :

NON ☒

➤ **L'OPERATION NECESSITE-T-ELLE UNE DUREE DE TRAVAIL SUPERIEURE A 400 HEURES SUR 12 MOIS OU PLUS :**

OUI ☐

NON ☒

Si oui à l'une ou l'autre des 2 précédentes questions, une déclaration doit être envoyée à l'Inspection du Travail et le présent document doit être signé par le CHSCT Spécial.

➤ **TRAVAUX NECESSITANT UNE SURVEILLANCE MEDICALE SPECIALE (page 5/5) :**

OUI ☐

Lesquels :

NON ☒

Si oui, le responsable de l'Entreprise Extérieure doit informer son médecin du travail qui pourra prendre contact avec le médecin du travail des Arts et Métiers ParisTech.

V. CONSIGNES SPECIFIQUES (à compléter par le responsable du service supervisant la prestation avec le responsable du service utilisateur) :

Port des EPI et respect des règles de sécurité en vigueur pour la bonne coactivité des personnels CIRAM UL CNRS et Arts et Métiers

ENTREPRISES EXTERIEURES (par sa signature, chaque responsable reconnaît avoir pris connaissance des risques liés à l'opération et s'engage à en informer son personnel et lui faire appliquer les mesures de prévention définies dans ce document)

	Entreprise 1	Entreprise 2	Entreprise 3	Entreprise 4	Entreprise 5	Entreprise 6	Entreprise 7	Entreprise 8
Date de la visite								
Nom et signature du responsable de chaque entreprise								

Arts et Métiers ParisTech

	Responsable du service supervisant la prestation	Responsable du Service concerné	Conseiller de Prévention
Date		Peltier	Peltier
Signature			

CHSCT Spécial Arts et Métiers ParisTech Metz

Avis favorable ☒ Avis défavorable ☐ (travaux > 400 heures)

Commentaires :

Date : Signature :

VI. VERIFICATION FIN D'INTERVENTION (à compléter par le Responsable du service supervisant la prestation avec le Responsable du service concerné) :

Conforme ☐ Non conforme ☐

Commentaires :

Date : Signature :

TRAVAUX DANGEREUX

Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R. 237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention

1. Travaux exposant à des rayonnements ionisants.
2. Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérogènes, mutagènes, toxiques, vis à vis de la reproduction, au sens de l'article R 231-51 du code du travail.
3. Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.
4. Travaux effectués sur une installation classée faisant l'objet d'un plan d'opération interne en application de l'article 17 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.
5. Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les appareils et accessoires de levage, qui doivent faire l'objet des vérifications périodiques prévues à l'article R 233-11 du code du travail, ainsi que les équipements suivants : véhicules à benne basculante ou cabine basculante; machines à cylindre; machines présentant les risques définis aux deuxième et troisième alinéas de l'article 233-29 du code du travail.
6. Travaux de transformation au sens de la norme NF P 82-212 sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parking automatique de voitures.
7. Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température.
8. Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transtockeurs.
9. Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.
10. Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la T.B.T.
11. Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail aux quels est applicable l'article R 233-9 du code du travail (*c'est-à-dire insuffisants pour assurer la sécurité et préserver la santé des travailleurs*).
12. Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.
13. Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 85 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieure à 135 dB
14. Travaux exposant à des risques de noyade.
15. Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.
16. Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés à l'article 170 du décret n°65-48 du 8 janvier 1965.
17. Travaux de démolition.
18. Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.
19. Travaux en milieu hyperbare.
20. Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A selon la norme NF EN 60825 ;
21. Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un Permis de Feu.

TRAVAUX NECESSITANT UNE SURVEILLANCE MEDICALE SPECIALE

Arrêté du 11 juillet 1977 fixant, en application de l'article R241-50 du Code du Travail, la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale.

1. Travaux comportant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition aux agents suivants
 - ✓ Fluor et ses composés.
 - ✓ Chlore.
 - ✓ Brome.
 - ✓ Iode.
 - ✓ Phosphore et composés, notamment les esters phosphoriques, pyrophosphoriques, triphosphoriques, ainsi que les autres composés organiques du phosphore.
 - ✓ Arsenic et ses composés.
 - ✓ Sulfure de carbone.
 - ✓ Oxychlorure de carbone.
2. Travaux suivants
 - ✓ Applications des peintures et vernis par pulvérisation.
 - ✓ Travaux effectués dans l'air comprimé.
 - ✓ Emploi d'outils pneumatiques à main, transmettant des vibrations.
 - ✓ Travaux effectués dans les égouts.
 - ✓ Travaux effectués dans les abattoirs, travaux d'équarrissage.
 - ✓ Manipulation, chargement, déchargement, transport soit de peaux brutes, poils, crins, soies de porcs, laine, os ou autres dépouilles animales, soit de sacs, enveloppes ou récipients contenant ou ayant contenu de telles dépouilles, à l'exclusion des os dégelatinés ou dégraissés et les déchets de tannerie chaulés.
 - ✓ Collecte et traitement des ordures.
 - ✓ Travaux effectués dans les chambres frigorifiques.
 - ✓ Travaux exposant aux émanations d'oxyde de carbone dans les usines à gaz, la conduite des gazogènes, la fabrication synthétique de l'essence ou du méthanol.
 - ✓ Travaux exposant aux poussières de silice, d'amiante et d'ardoise (à l'exclusion des mines, minières et carrières).